



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 76/2020/GTH/CAB/ET/et
Papeetē, le 29 avril 2020.

À

M. Édouard FRITCH

Président de la Polynésie française, en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales

Objet : lutte contre l'alcoolisme en Polynésie française

Réf. : ma question écrite relative à l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques dans toute la Polynésie française et en toutes circonstances, en date du 4 mars 2020 enregistrée sous le numéro N° 38/2020/GTH/CAB/ET/et

Monsieur le Président, ia ora na

Selon les dernières statistiques fournies par la direction générale des affaires économiques, les alcooliers locaux ont produit en 2018, 18 268 541 litres d'alcool dont 99 % en bières. Dans le même temps, les importateurs locaux de vins et spiritueux ont acheminé en 2018, 2 776 722 litres d'alcool dont 80 % sont constitués de vins.

Ce chiffre dûment rapporté au recensement de notre population âgée de plus de quinze ans soit 214 076 habitants fait apparaître une consommation annuelle de 85,30 litres de bière par habitant dans notre pays. Ainsi, peut-on s'enorgueillir du record peu enviable de faire partie des 10 premiers pays consommateurs de bière dans le monde derrière l'Irlande (7^e position mondiale avec 98 litres de bière par habitant de plus de 15 ans) et devant le Croatie.

Ces activités d'importation et de production locale s'avèrent également lucratives pour les finances publiques de notre pays puisque les taxes et droits de douane sur les alcools ont généré en 2018, 3,8 milliards de FCFP pour les boissons alcoolisées importées et 412 000 000 FCFP pour les boissons alcoolisées produites localement mais elles génèrent **surtout des externalités négatives considérables** sur la santé physique, psychique et morale de notre population et nos finances sociales.

Les mesures de confinement et d'interdiction de vente des boissons alcoolisées ont mis en exergue la dépendance à l'alcool d'une partie de nos concitoyens comme en atteste les témoignages d'associations de protection des femmes appelant à la réouverture de la vente d'alcool pour réduire les violences de conjoints en situation de manque ou l'augmentation du nombre de demandes de sevrage alcoolique auprès de la Direction de la santé.

Par ailleurs, les mesures d'assouplissement de la vente de boissons alcoolisées ont également mis en exergue la réactivité des alcooliers et des grandes surfaces en matière de marketing viral, lesquelles n'ont pas hésité à diffuser sur les réseaux sociaux les lieux d'approvisionnement en boissons alcoolisées et les plans des drive-in improvisés pour fournir aux chalands leur bière locale.

Sur le fondement de ces nouveaux constats et dans le prolongement d'une question écrite en date 4 mars 2020 portant sur les mesures d'interdiction de la publicité en faveur de l'alcool, question restée à ce jour sans réponse de votre part, je souhaiterais être instruite de la position de votre gouvernement quant aux points suivants :

Comptez-vous appliquer les recommandations émanant de votre ministre de la santé contenues dans le « programme d'actions de lutte contre les addictions en Polynésie 2019-2023 » qui visent notamment à :

- 1) Interdire la publicité directe et indirecte en faveur des boissons alcoolisées sur **toute** la Polynésie française en **toutes circonstances** (fiche d'action 28) ;
- 2) Interdire la vente de boissons alcoolisées réfrigérées (fiche d'action 29).

D'une manière plus générale, quelles autres mesures comptez-vous prendre pour annihiler ces addictions préjudiciables à la santé de nos populations et dont vous avez fait la priorité de votre action politique ?

Je forme le souhait que vous puissiez faire preuve de courage politique et vous prie dans l'attente, d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. **Maururu.**



M^{me} Éliane TEVAHITUA